Assemblée Générale

25 mars 2017 - Toulon

Société civile à but non lucratif,
sur le modèle d'une **coopérative** détenue
et gérée par ses membres **depuis 1851**.

LA SACEM : 3 MISSIONS PRINCIPALES

LA MAISON DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS

84% DES SOMMES COLLECTÉES REVERSÉES AUX CRÉATEURS

Les créateurs ne bénéficient pas du régime des intermittents du spectacle,
les droits d'auteur sont donc **l'unique salaire des auteurs et compositeurs** de musique !
La Sacem permet donc à toute une profession de vivre de son art.

LA RÉPARTITION SACEM :
En 2015, la Sacem a réparti des droits à :

293 000 auteurs, compositeurs et éditeurs dans le monde, au titre de 2 millions d'œuvres

79% des droits sont répartis au réel

21% sont répartis par sondage ou analogie

QUI PAYE LES DROITS D'AUTEUR ?

Toute personne qui diffuse de la musique*

***Une seule exception :**

Diffusions de musique à la fois privées, gratuites et données exclusivement dans le cercle familial.

COMMENT SONT ETABLIS LES TARIFS ?

La Sacem tient compte de la **nature de l'utilisation de la musique** et du rôle que joue **la musique dans l'activité économique** du client-utilisateur :

- Quand la musique est au **centre de l'activité** (chaîne de télévision musicale, discothèque), le principe est un % **sur le chiffre d'affaires**

- Quand la musique est **accessoire** ou qu'il s'agit d'une musique de **sonorisation** d'un lieu recevant du public, des **tarifs forfaitaires** sont établis.

QUELLES SONT VOS RÉDUCTIONS ?

- **Réduction de 20%** sur votre montant de droits d'auteur en déclarant préalablement votre événement à la Sacem.

- **Réduction protocolaire CFC/SACEM** sur vos montants de droits d'auteur en justifiant de votre adhésion au Conseil Français des Confréries

LA MUSIQUE AU CŒUR DE VOS MANIFESTATIONS

Concerts, spectacles, séances dansantes

concerts et spectacles de variété
spectacles d'humour
concerts de musique symphonique folklorique et traditionnelle
bals séances dansantes
comédies musicales
spectacles musicaux
repas en musique

Spectacles à pluralité de genre artistique

Ballets, spectacles chorégraphiques
manifestations sportives avec musique synchronisée
spectacles de cirque
présentation de mode
projections de film avec orchestre
spectacles de prestidigitation
sons et lumières
spectacles historiques
feux d'artifice
corsos cavalcades

Audiovisuel, spectacles avec musique d'accompagnement

projections audiovisuelles
corridas novillas et courses landaises
manifestations sportives avec accompagnement musical
feux d'artifice sans synchronisation avec la musique
musique de scène
repas avec simple musique de fond (musique enregistrée)

UNE TARIFICATION SIMPLIFIEE

« Forfaits payables d'avance » (réforme 2014)

Forfaits applicables aux séances d'économie « modeste » et aux diffusions en fond sonore:

- ➔ concerts, spectacles, séances dansantes avec budget < 3000€ et entrée < 20€
- ➔ repas en musique avec prix du couvert < 40€ et nombre de convives < 250
- ➔ manifestations avec fond sonore musical

Séances à tarification « au pourcentage » (réforme 2016)

- ➔ concerts, spectacles, séances dansantes, repas en musique hors cadre des « Forfaits payables d'avance »
- ➔ spectacles divers autres que musicaux
- ➔ autres types de séances avec musique et projections audiovisuelles

FORFAITS SIMPLIFIÉS

CONCERTS ET SPECTACLES DE VARIÉTÉS

Réductions incluses :
réduction de 20% pour déclaration préalable
+
réduction protocolaire

Tarif réduit - Valeur 2017

Forfaits HT par manifestation								
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	39,71	49,64	64,53	80,67	104,25	130,31	173,75	217,18
Jusqu'à 6 €	64,53	80,67	83,40	104,25	129,07	161,34	217,19	271,49
Jusqu'à 12 €	83,40	104,25	129,07	161,34	173,75	217,20	260,63	325,79
Jusqu'à 20 €	129,07	161,34	173,75	217,20	213,47	266,83	325,79	407,25

FORFAITS SIMPLIFIÉS

BALS ET SEANCES DANSANTES

Réductions incluses :
réduction de 20% pour déclaration préalable
+
réduction protocolaire

Tarif réduit - Valeur 2017

Forfaits HT par manifestation								
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	39,71	49,64	64,53	80,67	83,40	104,25	182,42	228,03
Jusqu'à 6 €	64,53	80,67	83,40	104,25	129,07	161,34	260,62	325,78
Jusqu'à 12 €	129,07	161,34	173,75	217,20	213,47	266,83	288,86	361,08
Jusqu'à 20 €	212,82	266,03	258,14	322,67	302,83	378,53	381,18	476,48

MV : musique vivante (concert) / ME : musique enregistrée (CD, mp3…)

FORFAITS SIMPLIFIÉS

REPAS EN MUSIQUE

Réductions incluses :
réduction de 20% pour déclaration préalable
+
réduction protocolaire

Tarif réduit - Valeur 2017

Forfaits HT par manifestation								
Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives							
	Jusqu'à 100		Jusqu'à 150		Jusqu'à 200		Jusqu'à 250	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Jusqu'à 15 €	39,71	49,64	64,53	80,67	83,40	104,25	130,32	162,90
Jusqu'à 22 €	64,53	80,67	114,18	142,72	153,89	192,36	234,58	293,22
Jusqu'à 30 €	74,46	93,07	148,93	186,17	213,47	266,83	304,07	380,09
Jusqu'à 40 €	94,32	117,90	188,65	235,82	258,14	322,67	382,24	477,79

MV : musique vivante (concert) / ME : musique enregistrée (CD, mp3…)

ÉVÉNEMENTS AVEC FOND SONORE MUSICAL

Réductions incluses :
réduction de 20% pour déclaration préalable
+
réduction protocolaire

Valeur 2017

Evénements à entrée libre (tarif réduit)	
Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, politiques	Sonorisation des rues, ou des stands individuels dans les salons/foires/expos
51,65 € HT / jour	51,65 € HT / semaine
Événements à entrée payante suivant la jauge (ou capacité d'accueil) ou à défaut la fréquentation (antérieure ou attendue) (tarif réduit)	
Jauge jusqu'à 3000 spectateurs	70,43 € HT / jour
Jauge jusqu'à 10000 spectateurs	106,12 € HT / jour
Jauge jusqu'à 50000 spectateurs	169,04 € HT / jour
Jauge jusqu'à 100000 spectateurs	281,74 € HT / jour
Au-delà de 100000, par tranche de 25000	93,91 € HT / jour

SÉANCES À TARIFICATION PROPORTIONNELLE

LES DROITS D'AUTEUR SONT DETERMINES PROPORTIONNELLEMENT AUX RECETTES REALISEES, ET ASSORTIS D'UN MINIMUM CALCULE SUR LE BUDGET DES DEPENSES

3 CATÉGORIES DE SÉANCES AUXQUELLES CORRESPONDENT 3 TAUX

Réductions incluses : **réduction de 20%** pour déclaration préalable + **réduction protocolaire**

CATÉGORIE DE SÉANCES	PRINCIPAUX TYPES DE SEANCES	TAUX (TARIF GÉNÉRAL, MUSIQUE VIVANTE)	TAUX ADHÉRENT CFC (MUSIQUE VIVANTE)
Concerts, spectacles musicaux	Concerts et spectacles de variété Concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle Bals, séances dansantes Comédies musicales, spectacles musicaux Repas en musique	11 %	**7,92 %**
Spectacles à pluralité de genre artistique	Ballets, spectacles chorégraphiques Spectacles de cirque traditionnel et contemporain Spectacles d'illusion, de prestidigitation Spectacles à caractère historique Projections de film avec accompagnement musical par musiciens Sons et lumières	5,50 %	**3,96 %**
Audiovisuel et spectacles avec musique d'accompagnement	Projections audiovisuelles occasionnelles Musique de scène Spectacles tauromachiques Repas avec simple musique de fond	2,50 %	**1,80 %**

ASSIETTE RECETTES

LE BUDGET DES RECETTES EST COMPOSÉ DE :

100% DES RECETTES ENTRÉES + 50% DES RECETTES ANNEXES

Recettes « entrées »

Il s'agit de la **totalité des recettes brutes**, toutes taxes et service inclus, produites par la vente de titre d'accès :

→ billets d'entrée (*abonnements et réservations compris*),

→ suppléments perçus à l'occasion de changements de places,

→ tickets-consommation (*dès lors que le prix unitaire de ceux-ci est supérieur ou égal au double du prix de la consommation la plus vendue au cours de la séance*),

→ toute contrepartie conditionnant le droit d'accès.

Recettes « annexes »

Il s'agit des **recettes résultant de la vente de service ou produits au public** à l'occasion ou au cours de la séance, c'est-à-dire notamment les consommations, repas et les programmes.

NB : le produit de la vente des tickets-consommation, dès lors que leur prix unitaire est inférieur au double du prix de la consommation la plus vendue au cours de la séance, est intégré dans les recettes annexes.

Sont exclues les recettes publicitaires, les recettes provenant du vestiaire et des quêtes (lorsqu'elles ne constituent pas la contrepartie de l'accès à la séance), ainsi que les recettes résultant de la vente de produits principalement utilisés ou consommés en dehors de la séance (tee-shirts, disques, pin's, pochettes surprise…).

ASSIETTE BUDGET DES DÉPENSES

LES POSTES DU BUDGET DES DÉPENSES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU MINIMUM DE GARANTIE OU LORSQUE L'ACCÈS À LA MANIFESTATION EST GRATUITE, SONT :

le budget artistique :

salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées, toute valorisation venant en contrepartie de la prestation artistique ;

les frais techniques :

frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes, location d'instruments et/ou de matériel), frais matériels d'accueil des artistes et du public (relatifs à la structure d'accueil -salles, chapiteaux, champs clos, voies publiques, parquets- ; à la structure scénique -podium, scène- ; à l'accueil du public et à l'aménagement de l'enceinte de la manifestation -chaises, tables, gradins, barrières-) ;

les frais de publicité et de communication :

affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires.
Dans l'hypothèse où l'organisateur n'a la possibilité que de communiquer chacun des postes du budget des dépenses, le minimum de garantie est calculé sur le budget artistique majoré de 25%.

LES CHANGEMENTS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016

FRAIS D'APPROCHE

Les frais d'approche (frais de déplacement des artistes) **ne font plus partie** des composants **du budget artistique**, et ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul du minimum de garantie assis sur le budget des dépenses.

FRAIS DU TRAITEUR

Pour les repas en musique offerts, les frais du traiteur **ne sont plus pris en compte pour déterminer le montant des droits.** Ils sont désormais calculés sur la base du budget des dépenses (budget artistique, frais technico-artistiques et techniques, et frais de publicité).

GRATUITÉS

Le système de réintégration disparait au profit d'une majoration des droits en fonction de la part de gratuits :

PROPORTION DES OFFERTS AU REGARD DES PAYANTS :	MAJORATION :
de 5 % à 10 %	2,5 %
jusqu'à 15 %	5 %
jusqu'à 20 %	10 %
plus de 20 %	15 %

DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT :

Être en mesure de justifier sa qualité d'adhérent (sauf si présent dans le listing national)

Signer le Contrat Général de Représentation avant la séance
et
Respecter les dispositions contractuelles et protocolaires :
- déclaration préalable de la séance
- payer le forfait avant la séance

ou

- signer le contrat
- remettre les états de recettes et dépenses
- remettre le programme (musique live)
- régler les droits dans les délais

OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION :

Communication et information auprès de ses membres

Remise de la liste des adhérents au niveau national

Saisine obligatoire de la Fédération en cas de litige

Réunion de la commission paritaire pour règlement amiable des litiges

ASSURER LA RÉPARTITION DES DROITS

REMETTRE LE PROGRAMME DES ŒUVRES DIFFUSÉES (CONCERTS ET MUSIQUE VIVANTE)

APRÈS VOTRE MANIFESTATION VOUS DEVEZ REMETTRE A LA SACEM LA LISTE DES ŒUVRES INTERPRÉTÉES.

Grâce à ce programme, la Sacem sera en mesure de mieux encore répartir les droits d'auteur collectés aux auteurs, compositeurs et éditeurs français et du monde entier.

Nouveau : Saisissez en ligne votre programme sur sacem.fr !

WWW.SACEM.FR/PRG

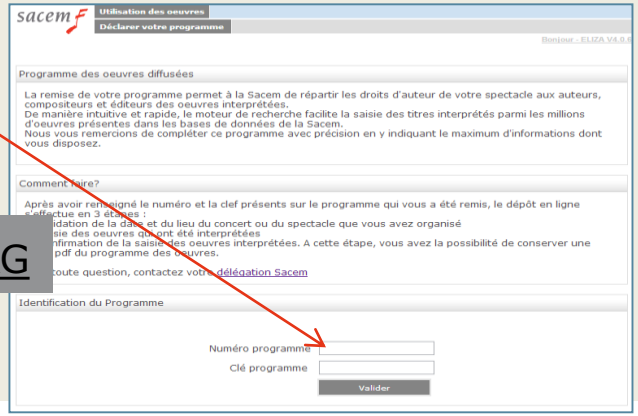

SPRÉ ET SACEM : UN SEUL INTERLOCUTEUR

La Sacem et la Spré
(Société pour
la perception de la
Rémunération Équitable)
sont indépendantes.

La Spré collecte
les **droits des artistes interprètes et des producteurs.**

La Spré a chargé la Sacem de collecter la rémunération équitable.

LA SACEM, UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ

UN MAILLAGE TERRITORIAL UNIQUE

Un large réseau de délégations en métropole
et dans l'Outre-mer

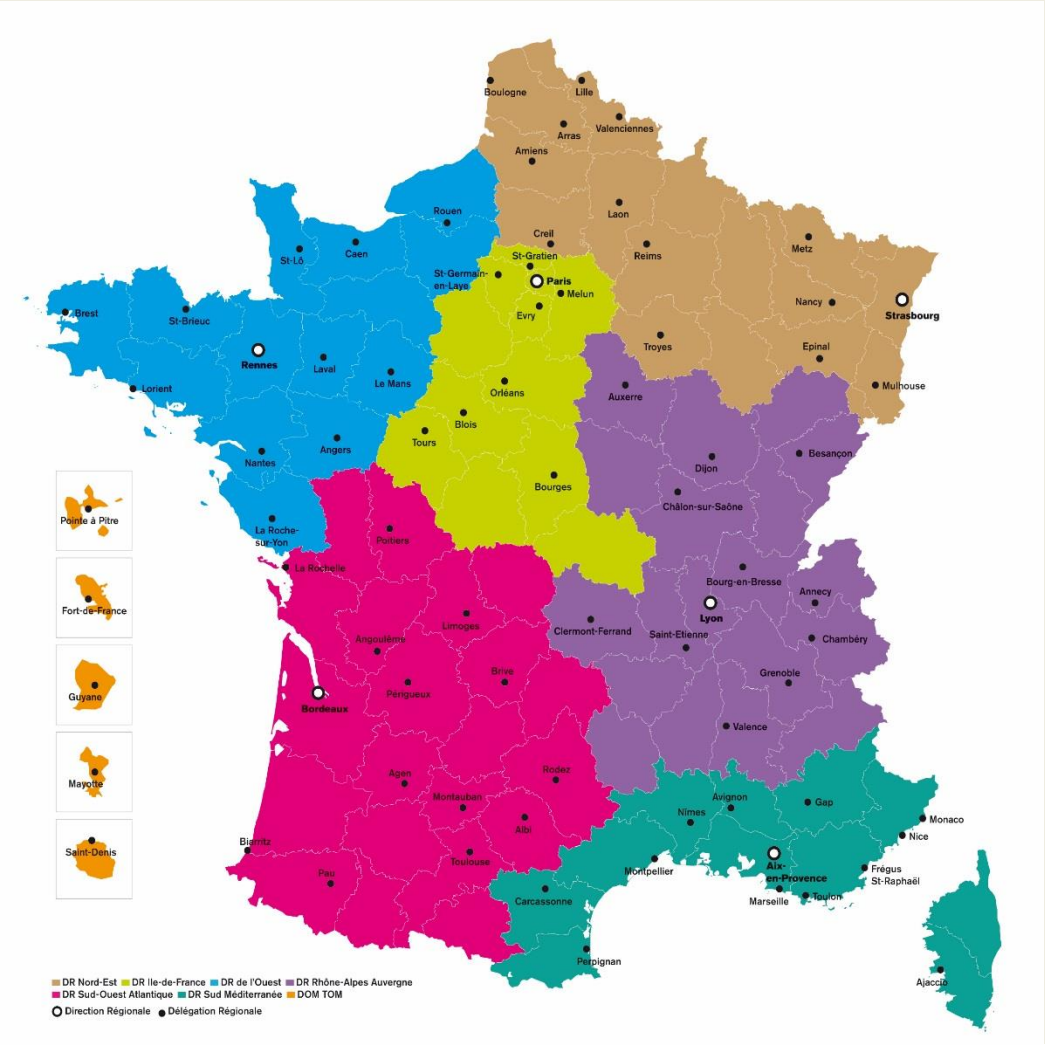

1 361
collaborateurs

Dont **700**
collaborateurs sur le terrain au plus près des clients-utilisateurs de la musique

+ de 70
délégations régionales en France et en Outre-mer

6
directions régionales

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

SACEM.FR
LA SACEM FACILITE VOS DÉMARCHES

✔ **Consultez** les tarifs
✔ **Obtenez** vos autorisations en ligne
✔ **Payez** vos factures en un clic
✔ **Trouvez** toutes les réponses à vos questions

VOUS ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT ?

Avec ce nouveau site internet, obtenir une autorisation de diffusion de musique n'a jamais été aussi simple :

1- Renseignez toutes les informations concernant votre événement
2- Validez votre déclaration
3- Réglez en ligne (CB ou RIB)
4- **Vous pouvez diffuser de la musique**

RETROUVEZ DANS VOTRE ESPACE CLIENT :

✔ **Vos opérations en cours**
- ☛ Autorisations
- ☛ Factures Sacem et Spré
- ☛ Devis

✔ **Vos informations**
- ☛ Renseignements personnels
- ☛ Code d'accès et mot de passe

✔ **Vos contacts dédiés**

sacem.FR

CONSEILS ET RÉDUCTIONS,
SACEM PRO VOTRE SERVICE MUSIQUE

MERCI !